

20 B M 85

2

3517

2HIP HOLDINGS
Société par actions simplifiée
Au capital de 250.000 francs
Siège social : 23 rue du Roule – 75001 Paris
RCS PARIS B 428 634 067 (1999 B 18993)

17

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2000

L'an deux mil et le 18 octobre

A 14 heures,

la société WRIGHT MEDICAL TECHNOLOGY, Inc., société de droit américain, dont le siège social est situé 5677 Airline Road, Arlington, Tennessee 38002 (Etats-Unis),

représentée par Monsieur Barry Bays,

Actionnaire Unique de la société 2HIP HOLDINGS,

a pris au siège social de la société CREMASCOLI ORTHO SA les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social dans le ressort d'un autre greffe du tribunal de commerce ;
- Modification corrélative de l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts ;
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant démissionnaires ;
- Nomination de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Nomination d'un Président par intérim ;
- Fixation des pouvoirs du Président ;
- Détermination de la rémunération du Président ;
- Modification des statuts par insertion d'un article 10 –BIS relatif à l'existence d'autres dirigeants ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Fixation de ses pouvoirs ;
- Détermination de sa rémunération ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Adam Barron préside la séance en sa qualité de Président.

EBB

Le Président indique qu'il serait opportun que l'ensemble des sociétés du Groupe CREMASCOLI soit localisé au même endroit.

C'est pourquoi, le Président propose de transférer le siège social de la Société de Paris (75001) – 23 Rue du Roule à Toulon (83089) cedex – Zone d'Entreprise de la Farlède.

Par ailleurs, il expose que, suite à la démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, il convient de procéder à leur remplacement.

En outre, il rappelle qu'il a l'intention de démissionner de ses fonctions de Président de la Société et précise que Monsieur Barry Bays a fait acte de candidature auxdites fonctions.

Toutefois, comme il est de nationalité américaine, il convient de le nommer sous la condition suspensive de l'obtention de sa carte de commerçant étranger et de prendre acte qu'il ne pourra exercer son mandat social qu'à compter de l'obtention de ladite carte.

Monsieur Julian Mackenzie accepte d'exercer les fonctions de Président de la Société par intérim jusqu'à l'obtention par Monsieur Barry Bays de sa carte de commerçant étranger.

Enfin, il indique qu'il serait opportun que le Président soit assisté d'un Directeur Général pourvu d'une connaissance approfondie de la Société et propose, préalablement, de modifier les statuts en y insérant un article 10 BIS permettant la désignation d'un autre dirigeant.

Monsieur Julian Mackenzie a fait acte de candidature auxdites fonctions de Directeur Général.

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire Unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société de Paris (75001) – 23 Rue du Roule à Toulon (83089) cedex – Zone d'Entreprise de la Farlède.

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire Unique, comme conséquence de la décision précédente, décide de modifier l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts comme suit :

"ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Zone d'Entreprise de la Farlède – 83089 Toulon cedex."

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire Unique, après avoir pris acte de la démission du cabinet ERNST & YOUNG et de Monsieur Olivier Breillot de leur mandat respectif de commissaires aux comptes titulaire et suppléant à compter de ce jour, décide de nommer à compter de ce jour :

- le cabinet Barbier, Frinault & Autres
domicilié : 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine cedex,

en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Gilles Galippe,
domicilié : 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine cedex,

en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

et ce pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

QUATRIEME DECISION

L'Actionnaire Unique décide, dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés et conformément aux dispositions de l'article 223 alinéa 3 de la loi du 24 juillet 1966, de nommer à compter de ce jour :

- Monsieur Nicolas Job,
domicilié : 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine cedex,

en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Christian Chochon,
domicilié : 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine cedex,

en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

CINQUIEME DECISION

L'Actionnaire Unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Adam Barron de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'obtention de sa carte de commerçant étranger :

- Monsieur Barry Bays
né le 22 mars 1947 en Arkansas (Etats-Unis),
demeurant : 5677 Airline Road, Arlington, Tennessee 38002, USA,
de nationalité américaine,

et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2002 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Barry Bays assumera les fonctions de Président de la Société dès l'obtention de sa carte de commerçant étranger et ce dans les conditions ci-après arrêtées par l'Actionnaire Unique pour le Président de la Société par intérim.

Monsieur Barry Bays déclare accepter ces fonctions ; il indique, en outre, qu'il n'est atteint d'aucune interdiction ni incapacité ni incompatibilité susceptibles de l'empêcher d'exercer son mandat outre l'absence de carte de commerçant étranger pour laquelle les formalités d'obtention sont en cours.



SIXIEME DECISION

L'Actionnaire Unique décide de nommer à compter de ce jour, comme conséquence de la décision précédente, Monsieur Julian Mackenzie, en qualité de Président de la Société par intérim.

Le mandat de Monsieur Julian Mackenzie en qualité de Président par intérim prendra fin dès l'obtention par Monsieur Barry Bays de sa carte de commerçant étranger.

Monsieur Julian Mackenzie déclare accepter ces fonctions ; il indique, en outre, qu'il n'est atteint d'aucune interdiction ni incapacité ni incompatibilité susceptibles de l'empêcher d'exercer son mandat.

SEPTIEME DECISION

Monsieur Julian Mackenzie, en sa qualité de Président par intérim, assumera sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société.

Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans la limite de ses pouvoirs, le Président est habilité à désigner tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

HUITIEME DECISION

L'Actionnaire Unique décide que le Président n'aura droit à aucune rémunération pour l'exercice de son mandat social.

Toutefois, il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement, sur production de justificatifs.

NEUVIEME DECISION

L'Actionnaire Unique décide d'insérer un article 10 BIS dans les statuts concernant l'existence d'autres dirigeants.

Cet article 10 BIS est rédigé comme suit :

"ARTICLE 10 BIS – AUTRES DIRIGEANTS

Sur la proposition du Président, l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent nommer un ou plusieurs autres dirigeants, personnes physiques ou morales auxquelles peut être conféré le titre de Directeur Général.

Les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment par l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Président ; en cas de démission ou de révocation de celui-ci, ils conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

En accord avec le Président, l'étendue et la durée de leurs pouvoirs sont déterminées par l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Leur rémunération est déterminée dans les mêmes conditions que celle du Président, aux termes de l'article 10 de statuts."

DIXIEME DECISION

Le Président de la Société explique qu'à la suite de l'obtention de sa carte de commerçant étranger par Monsieur Barry Bays, celui-ci pourra exercer ses fonctions de Président de la Société.

Aux fins d'assister Monsieur Barry Bays dans ses fonctions, il serait opportun de désigner Monsieur Julian Mackenzie en qualité de Directeur Général, ce dernier étant pourvu d'une connaissance approfondie de la Société.

Ces fonctions prendraient effet à compter de l'obtention de sa carte de commerçant étranger par Monsieur Barry Bays.

Accédant à cette demande et après en avoir délibéré, l'Actionnaire Unique décide de nommer Monsieur Julian Mackenzie en qualité de Directeur Général de la Société à compter de la date d'obtention, par Monsieur Barry Bays, de sa carte de commerçant étranger.

Ce mandat de Directeur Général est consenti pour toute la durée du mandat de Monsieur Barry Bays en sa qualité de Président de la Société. Au cas où Monsieur Barry Bays viendrait à cesser lesdites fonctions de Président de la Société, Monsieur Julian Mackenzie verra ses fonctions de Directeur Général cesser, sauf reconduction, le jour même de la nomination d'un nouveau Président.

Monsieur Julian Mackenzie déclare accepter ces fonctions ; il indique, en outre, qu'il n'est atteint d'aucune interdiction ni incapacité ni incompatibilité susceptibles de l'empêcher d'exercer son mandat.

ONZIEME DECISION

Le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société.

Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

DOUZIEME DECISION

L'Actionnaire Unique décide que le Directeur Général n'aura droit à aucune rémunération, au titre de l'exécution de son mandat.

Touefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.



TREIZIEME DECISION

L'Actionnaire Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'Actionnaire Unique, le Président démissionnaire, le nouveau Président et le Président par intérim puis Directeur Général.

L'Actionnaire Unique
 WRIGHT MEDICAL TECHNOLOGY, Inc.
 représentée par Mr Barry Bays

F. Barry Bays

Le Président par intérim puis Directeur Général¹
 Mr Julian Mackenzie

*Bon pour acceptation des
 fonctions de Président de la
 Société par intérim puis
 de Directeur Général*

J. Mackenzie

Le Président démissionnaire
 Mr Adam Barron

Le nouveau Président²
 Mr Barry Bays

*Bon pour acceptation des
 fonctions de Président de
 la Société*

F. Barry Bays

¹ Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société par intérim puis de Directeur Général"

² Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société"